

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIS D'HIER SAC

L'an 2022, le 2 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie ROTURIER, Maire

Date de la convocation : 26/08/2022 Nb de conseillers en exercice : 14 Votants : 11

Membres présents : Mme Stéphanie ROTURIER, Nathalie SICART, Sylvie GUINFOLEAU, Mrs Christian COURJAUD, Aurélien GUILLOT, Jean-Claude GUILLOT, Yanick MENARD, Mathieu MOREAU, Jacques PHELIPPEAU, Rodolphe PREVOST, Emmanuel RIPPE, ,

Membres absents excusés : M. Fabien TRUTEAU, Stéphane PAULIAC procuration à Yannick MENARD, Bruno JACOB

Secrétaire de séance : Nathalie SICART

Présentation du projet de reprise du multiple rural « Chez Titine » par Mme Alicia CHATEAU et Mme Emilie COUTANT.

Mmes CHATEAU et COUTANT se présentent puis expliquent les projets qu'elles envisagent de mettre en place lors de la reprise du multiple rural qui sera nommé « Chez Elles ».

Séance ouverte à 21h00

Procès-verbal

Mme Le Maire demande au conseil municipal de valider le procès-verbal du 23 juin 2022 qu'ils ont reçu par mail.

Le procès-verbal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- Marché Maîtrise d'œuvre « Aménagement de Basse »

Mme Le Maire donne la parole à M. Guillot qui présente le Projet d'aménagement d'un cheminement doux pour la traversée du village de Basse. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 277 807€ TTC dont 191 000€ affectés aux travaux. La réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement doux pour la traversée du village de Basse, Mme Le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet d'aménagement d'un cheminement doux pour la traversée du village de Basse
- de lancer le marché de maîtrise d'œuvre
- d'adopter le programme de l'opération
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération soit un montant de 277 807€ TTC
- de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'état, du conseil départemental de la Charente et de la Région Nouvelle Aquitaine
- d'autoriser Mme Le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

2- Délégations consenties

Mme Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les délégations seront les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € **par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant annuel de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 20 000€ par sinistre** ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
- 14° La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 15° L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 16° La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 17° L'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000€;
- 19° L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- 20° L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

- 22° De procéder, **dans la limite de 50 000€**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

3- Crédences éteintes

Mme Le Maire explique que suite à des recettes impayées, nous devons délibérer pour une admission en non-valeur d'un montant de :

- 2011€ - Loyer impayé de l'ancien locataire 1 Route d'Angoulême
- 10€ - Occupation du domaine public
- 0.03€ - Reste loyer de l'ancien locataire 1 Route d'Angoulême

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de mettre ces sommes en admission en non-valeur.

4- Décision modificative

Afin de régulariser les créances éteintes, Mme Le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision modificative comme suit :

Compte 6541 : Crédences admises en non-valeur : + 3 000€

Compte 022 : Dépenses imprévues : - 3 000€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de prendre une décision modificative afin de régulariser les sommes mises en non-valeur.

5- Validation du projet PLUI de Cœur Charente

Mme Le Maire explique que suite au projet de PLUI de Cœur Charente arrêté le 12 juillet 2022, la commune de St Genis d'Hiersac, limitrophe à la commune de Montignac Charente, dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis sur ce projet.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de donner son avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur le PLUI de Cœur de Charente.

6- Convention de service santé, hygiène et sécurité au travail

Mme Le Maire donne lecture de la convention de service et explique que la commune de St Genis d'Hiersac n'adhère plus aux services de santé, hygiène et sécurité au travail avec le centre de Gestion. Il y a lieu donc de délibérer afin d'adhérer à nouveaux à ces services.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'adhérer à ces services et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Informations

- Lecture du courrier de la fédération des Anciens Combattants qui recherche des portes drapeaux lors des cérémonies commémoratives
- Projet TDF : La société TDF recherche des terrains sur un secteur de la commune (Bourserois/Bellevue/Basse) car elle projette prochainement d'installer une nouvelle antenne relai. La commune n'a pas de terrain qui correspond à leur demande.
- Transfert de M. Mesnard Mickaël : A compter du 1^{er} janvier 2023, M. Mesnard est muté à St Amant de Nouere et au SIVOS St Genis/St Amant pour un temps complet et donc quitte notre commune.
- Taxe aménagement : Mme Le Maire informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la taxe d'aménagement sera reversée à 50% à la Communauté de Communes du Rouillacais. Le taux pour la commune restera inchangé soit 2%. Lors de la prochaine réunion, une délibération devra être pris dans ce sens.
- Téléphonie : Mme Le Maire informe a demandé des devis pour acheter 3 portables aux agents techniques. Une première proposition a été faite auprès de la Poste : abonnement voix et SMS = 10€ 99 + achat du téléphone = 7€80.
- Changement des horaires de la mairie : A partir du 15 septembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre, la mairie sera fermée le mercredi matin et le jeudi après-midi.
- Marché : la Fête du marché approche. Un rendez-vous est fixé à 14h pour aider les agents à monter les tivolis et installer les tables.

Questions diverses

- Mme Guinfolleau, lors de la distribution de flyers, a rencontré des habitantes de Sérignac, qui lui ont demandé si c'était possible de désherber le lavoir de Sérignac. Mme le Maire lui répond que ce n'est pas possible car le lavoir est privé et que nous ne pouvons pas nettoyer un espace privé.
- Départ de M. Guillot Jean-Claude à 22h30
- M. Guillot Aurélien : Il informe que M. Bertrand a réparé le chemin du Gué de Bugereau car il était impraticable. Il se demande pourquoi la commune ne l'entretient pas. Mme Le Maire lui répond que ce chemin est une vraie problématique mais qu'une solution sera trouvée. Elle appellera M. Bertrand pour le remercier.
- Points infos des adjoints :
 - o Entretien des fossés en cours
 - o Pendant les vacances scolaires, des travaux de rafraîchissement (peinture, changement poignées...) ont été fait dans les sanitaires de l'école ainsi que des travaux d'entretien dans l'école.
 - o L'assainissement de la MAM a été réalisé également cet été par les agents
 - o Ecoulement des eaux pluviales de la commune chez M. Rassat : M. Rassat a de nouveau contacté des services de l'état, pour signaler le problème relatif à l'écoulement d'eau de la commune sur son terrain. Les élus ont rencontré l'ATD 16 et doivent prendre contact avec d'autres services afin de connaître la solution pour résoudre ce problème.
 - o Prochaine réunion : le 23 septembre 2022 à 20h30.

Séance levée à 22h48